PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

RAA 39-2022-11-15-00001

Arrêté n° 03-11-2022-003
portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles PPR mouvements de terrain de la commune de Cornod

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 973 du 29 octobre 1992 approuvant la délimitation d'un périmètre de risques géologiques dans la commune de Cornod ;

Vu la consultation lancée le 17 novembre 2021 au 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° FC-2016-490 du 3 juin 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification suivant : révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain de la commune de Cornod (39) indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2017-01-04-04 du 12 janvier 2017 prescrivant la mise en révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain de la commune de Cornod ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Cornod du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Jura du 18 novembre 2021 ;

Vu les avis réputés favorables de la communauté de commune Terre d'Émeraude, du syndicat mixte du ScoT du Pays Lédonien et du Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° DCPPAT-BCIE-20220509-001 du 9 mai 2022 prescrivant, du 30 mai 2022 au 30 juin inclus, l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain de la commune de Cornod ;

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 juillet 2022 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires du Jura relatifs aux observations de l'enquête publique ;

Vu les modifications apportées à la carte des unités foncières figurant dans le règlement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles – risques mouvements de terrain de la commune de Cornod – est approuvé.

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté n° 973 de délimitation d'un périmètre de risques géologiques sont abrogées.

Article 3

Le dossier comprend :

- la note de présentation ;
- le règlement ;
- la carte des aléas ;
- la carte du zonage réglementaire.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles – risques de mouvements de terrain de la commune de Cornod – approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture, à la direction départementale des territoires et dans la mairie de la commune susvisée.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 5

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 6

Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles – risques mouvements de terrain sur la commune de Cornod – devra figurer en annexe aux plans locaux d'urbanisme de la commune concernée à compter de son approbation conformément aux dispositions prévues par l'article L.133-60 du Code de l'urbanisme.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Cornod, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le chef de service interministériel de défense et de la protection civile et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Lons-le-Saunier, 15 NOV. 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)